



**ARTS CONTEMPORAINS ARRAS**  
CITE SCOLAIRE GAMBETTA-CARNOT

**Contact :**

**Véronique Beirnaert-Mary, directrice**

[v-beirnaertmary@ville-arras.fr](mailto:v-beirnaertmary@ville-arras.fr)

**03 21 71 62 91**

**Grégory Fenoglio, président**

[gregoryfenoglio@hotmail.fr](mailto:gregoryfenoglio@hotmail.fr)

## Résidence artistique partagée La présentation de l'appel à candidatures

---

### 1. Préambule :

Le Pôle culturel St Vaast et L'être lieu portent conjointement un projet de résidence artistique. Ces commanditaires partagent des objectifs communs et souhaitent élaborer le plus ouvertement possible et de manière concertée les futurs accueils d'artistes.

Le présent appel à projet vise à poser un cadre commun pour le choix des artistes accueillis en résidence à Arras. Dans ce cadre, chacun des commanditaires établit un contrat avec l'artiste sur le volet qui le concerne.

La Ville d'Arras affirme, à travers son Projet Culturel, une politique culturelle et événementielle ambitieuse et ouverte à tous les publics présents sur son territoire. Cette ambition est notamment mise en œuvre par les équipements culturels municipaux, dont le Pôle culturel St Vaast / Ronville / Verlaine.

Afin de répondre aux enjeux n°2 et 3 du Projet Culturel : « accompagner la création artistique et faciliter l'émergence de talents » et « encourager la démocratisation culturelle en positionnant la culture comme un des piliers du projet éducatif de territoire », le musée, puis le pôle culturel, a développé depuis 2013 un partenariat inédit avec l'association L'être lieu autour de résidences d'artistes et d'expositions temporaires conjointes.

Dans le cadre de son projet culturel, le Pôle culturel Saint Vaast – Ronville – Verlaine souhaite promouvoir la création contemporaine et proposer des approches renouvelées des collections.

Les objectifs de L'être lieu, centre d'art contemporain associatif à visée pédagogique sont :

- d'organiser et d'accompagner des résidences artistiques au sein de la Cité scolaire Gambetta-Carnot.
- de proposer aux étudiants de CPGE option arts plastiques s'orientant vers des métiers liés à la culture et au patrimoine des expériences pré-professionnalisantes.

Les Partenaires ont pour objectif commun de faciliter l'accès du plus grand nombre à la création artistique contemporaine et souhaitent à travers leurs projets développer les échanges de publics entre les structures. Depuis une dizaine d'années, les partenaires avaient développé un projet commun de résidence-exposition. Chaque année, chacun des partenaires organisait en autonomie une résidence avec le même artiste. Les deux expositions de restitution présentées quasi simultanément, respectivement au Pôle culturel St Vaast et dans l'espace Bizet de la cité scolaire Gambetta-Carnot, présentaient un propos commun s'appuyant sur des actions et des outils de médiation et de communication élaborés de concert.

Le Pôle culturel St Vaast-Ronville-Verlaine est installé sur trois sites dont l'abbaye St Vaast. Celle-ci bénéficie depuis l'été 2023 d'un chantier de requalification d'exception qui se déroulera sur une dizaine d'années. Le bâtiment va être profondément modifié dans ses destinations, ses usages, sa forme. Des espaces ouverts au public vont être fermés pendant plusieurs années. De ce fait, le partenariat avec L'être lieu doit pouvoir évoluer dans sa forme.

## 2. Orientations :

L'être lieu poursuit l'organisation de résidence-exposition sur le principe initial du partenariat. Pour le Pôle culturel St Vaast-Ronville-Verlaine, il est proposé d'initier une série de résidences de chantier. Celles-ci se dérouleraient chaque année avec un artiste différent, invité à s'immerger dans ce chantier et dans des espaces fermés au public et d'en restituer sa perception à travers une création artistique. Chaque résidence se déroulera au Pôle culturel St Vaast-Ronville-Verlaine de la rentrée de janvier à mars 2026. En lien avec l'exposition à L'être lieu en mars, un point d'étape sera organisé par exemple sous forme de conférence, de performance, d'installation afin de permettre à l'artiste de donner à voir l'avancée de sa réflexion. Enfin, lors des Journées européennes du patrimoine à l'abbaye St Vaast ou dans un autre lieu de la ville au regard de l'évolution du chantier et de la disponibilité des espaces, une restitution finale du travail de l'artiste sous forme d'exposition sera présentée.

Les projets essaieront de concilier :

- la valorisation du patrimoine : le bâtiment de l'ancienne abbaye Saint-Vaast et le chantier de requalification, les collections permanentes (collections musée et patrimoine écrit) et les expositions temporaires ;
- la valorisation des collections (romans, livres documentaires, essais, bandes dessinées, musique, mangas, films de fiction et documentaires...) ;
- la proposition d'animations (originales, inédites, inventives) destinées au plus large public ;
- la fidélisation de nouveaux usagers et notamment des publics « fâchés » avec le livre ou les collections muséales.

Pour L'être lieu, la résidence a pour but d'articuler une approche pédagogique et disciplinaire de cet enseignement à des enjeux culturels, particulièrement en médiation et notamment au travers de l'organisation de visites, du développement d'une programmation culturelle en lien avec l'exposition et de la création d'outils de sensibilisation aux pratiques artistiques contemporaines par l'édition d'une revue critique et pluridisciplinaire.

L'ensemble de la résidence artistique fait l'objet d'un plan de communication élaboré conjointement par les commanditaires afin d'assurer le rayonnement de la création de l'artiste.

### 3. Organisation

Le projet de l'accueil commun d'un seul et même artiste par les deux commanditaires est un engagement fondamental de cette résidence. Néanmoins, d'un point de vue administratif, il s'agit de deux projets distincts se matérialisant par deux contrats et deux rémunérations.

Dans le cadre de résidence artistique se tiendront notamment :

- une résidence de l'artiste au sein de L'être lieu organisée dans son ensemble par l'association qui en détermine toutes les modalités au cours de l'année scolaire 2025-2026 (de septembre 2025 à avril 2026).
- une résidence de l'artiste au Pôle culturel sur des temps à construire au cours du 1<sup>er</sup> semestre 2026.
- une exposition à L'être lieu, de mars à avril 2026, fruit de la résidence menée en ses murs.
- en écho à celle-ci, une action sera menée par le Pôle culturel et L'être lieu à Arras (par exemple : conférence, performance, installation...).
- une restitution de la résidence au sein de l'abbaye organisée en septembre 2026 dans son ensemble par le Pôle culturel qui en détermine toutes modalités.
- En écho à celle-ci, une action sera menée au sein de L'être lieu (par exemple : conférence, performance, installation...)

Ces différents rendez-vous feront l'objet d'actions de communication et de médiation à destination des publics ainsi que de temps de rencontres, d'apprentissages et d'échanges entre les étudiants du lycée Gambetta-Carnot impliqués dans le projet, l'artiste et les professionnels du monde culturel du Pôle culturel et de L'être lieu. Très attachés à un maillage de la présence de l'artiste avec les habitants, les commanditaires veilleront à coordonner leurs actions avec les acteurs du territoire.

Pour ce faire, les commanditaires assument conjointement certaines actions et responsabilités. En parallèle, chacun sera amené à assurer un rôle et des responsabilités spécifiques, soit pour les actions menées en ses murs, soit à l'échelle de l'ensemble du projet.

Un hébergement est organisé pour l'artiste par les commanditaires dans le cadre des modalités de déroulement de la résidence de chantier définies par l'artiste.

### 4. Rémunération

Au titre du contrat établi avec la Ville d'Arras pour le Pôle culturel St Vaast-Ronville-Verlaine, l'artiste percevra la somme de 7000€. Au titre du contrat établi avec L'être lieu définissant le versement d'une bourse de création, l'artiste percevra la somme de 7000€.

#### a. Contrat avec la Ville d'Arras

Pour la Ville d'Arras, Le paiement comprend le travail de recherche et conception de l'exposition en lien avec le commissariat d'exposition, ainsi que la production de l'installation créée spécifiquement pour le pôle culturel. Il comprend les frais liés à l'exposition (montage

et démontage compris- et outils de médiation) ainsi que la présence de l'artiste au vernissage et à certains événements de la programmation culturelle de l'exposition pour un total de 7 000 €.

L'artiste déclare ne pas être assujetti à la T.V.A.

En contrepartie du contrat, la Ville s'engage à verser une avance de 70 % de la somme versée à l'artiste (7000 € x 70%) soit 4900 € à la signature du contrat. Le solde 2100 € sera versé après le service fait, sur présentation de la facture. La Ville paiera les charges salariales directement à la Maison des artistes.

Ce versement sera effectué selon les règles de la comptabilité publique. Le délai global de paiement est de 30 jours à compter de la réception de la facture.

Le défaut de paiement dans les délais prévus fait courir, de plein droit et sans autre formalité, des intérêts moratoires au bénéfice du titulaire ou du sous-traitant payé directement.

Conformément au décret n°2013-269 du 29 mars 2013, le taux des intérêts moratoires est celui de la Banque Centrale Européenne en vigueur au premier jour du semestre de l'année civile à la date à laquelle les intérêts moratoires ont commencé à courir, augmenté de huit points.

#### a. Contrat avec L'être lieu

La bourse de création de 7000€ englobe les frais de déplacements, de transports, de production d'œuvres et de présentation d'une exposition associant des créations anciennes et nouvelles, ainsi que le travail de création collaboratif avec les étudiants.

L'être lieu propose comme rémunération pour l'artiste 5000€ en entrée de résidence à la signature d'une convention entre L'être lieu et l'artiste et le paiement de 2000€ en fin de résidence (service fait)

## 5. Ressources

Afin de constituer son dossier de candidature l'artiste pourra consulter le site internet de la Ville et celui de L'être lieu. Le site internet [www.letreli.eu](http://www.letreli.eu) peut être consulté afin de prendre connaissances des résidences précédentes : expositions, programmations culturelles, supports de communication, outils de médiations, revues et éditions, etc.

# La présentation du projet du candidat

---

## 4. Présentation

**NOM DU CANDIDAT :**

**ADRESSE DU CANDIDAT :**

**TITRE DU PROJET :**

**INTENTION ARTISTIQUE :**

Décrivez en quelques phrases l'orientation que votre résidence pourrait prendre en lien avec votre démarche artistique :

**LIENS AVEC LES ORIENTATIONS DE LA RESIDENCE ARTISTIQUE :**

**(cf. article 2)**

Pour le versant L'être lieu :

Pour le versant Pôle culturel St Vaast-Ronville-Verlaine :

**BUDGET PREVISIONNEL INDICATIF (matériel et matériaux, frais de déplacements, repas...) :**

Joindre devis

## Les informations sur le candidat

---

### 5. Informations administratives du candidat :

**NOM DU CANDIDAT** (structure): .....  
**ADRESSE DU SIEGE SOCIAL:** .....

.....

**FORME JURIDIQUE** (Association, SA, SARL) : .....

**N° ENREGISTREMENT PREFECTURE** (associations) : .....

**N° RCS ou SIRET ou Répertoire des métiers** (avec ville d'enregistrement) : .....

**ACTIVITE PRINCIPALE EXERCEE** (code NAF 2008) : .....

**ASSUJETTISSEMENT A LA TVA** :  NON /  OUI

Si oui, ajoutez d'éventuelles informations

particulières.....

**NOM ET PRENOM DU RESPONSABLE LEGAL OU AYANT POUVOIR D'ENGAGER :**

.....

**FONCTION :** .....

**CONTACT AU SEIN DE LA STRUCTURE :**

**NOM :**

**FONCTION :**

**TELEPHONE :**

**MAIL :**

**LIENS INTERNET :**

**Site :**

**Facebook :**

--

**PIECES A FOURNIR :**

**En cas de dossier incomplet, la candidature ne pourra pas être acceptée.**

- ⤴ Le présent dossier complété, daté et signé par le candidat.
- ⤴ Un dossier comprenant :
  - des projets déjà menés,
  - des photos et articles de presse,
  - les besoins en termes d'espace et de matériel le cas échéant,
  - un budget prévisionnel détaillé
- ⤴ Un extrait Kbis (sociétés)
- ⤴ La situation au répertoire de la fiche SIREN (<http:avis-situation-sirene.insee.fr>)

Une fois la candidature retenue :

- ⤴ UN RIB
- ⤴ Pour les associations n'ayant pas mis à jour leur situation sur le portail MGDIS de la Ville d'Arras, il est demandé de transmettre l'ensemble des documents suivants :
  - les références de déclaration en préfecture
  - l'extrait de publication au Journal Officiel

# Le règlement

---

## ARTICLE 1 – Cadre de l'appel à candidatures

La Ville d'Arras par l'intermédiaire de son Pôle culturel Saint-Vaast / Ronville / Verlaine en lien avec l'association L'être lieu souhaite faire appel à des intervenants extérieurs à la collectivité pour la réalisation d'une résidence artistique de chantier sur l'année scolaire 2025-2026.

Dans ce cadre, le candidat retenu s'engage à respecter les axes et orientations du projet, pour rappel :

## ARTICLE 2 – Objectifs et finalités

L'être lieu poursuit l'organisation de résidence-exposition sur le principe initial du partenariat. Pour le Pôle culturel St Vaast-Ronville-Verlaine, il est proposé d'initier une série de résidences de chantier. Celles-ci se dérouleraient chaque année avec un artiste différent, invité à s'immerger dans ce chantier et dans des espaces fermés au public et d'en restituer sa perception à travers une création artistique. Chaque résidence se déroulera au Pôle culturel St Vaast-Ronville-Verlaine de la rentrée de janvier à mars. En lien avec l'exposition à L'être lieu en mars, un point d'étape sera organisé par exemple sous forme de conférence, de performance, d'installation afin de permettre à l'artiste de donner à voir l'avancée de sa réflexion. Enfin, lors des Journées européennes du patrimoine à l'abbaye St Vaast ou dans un autre lieu de la ville au regard de l'évolution du chantier et de la disponibilité des espaces, une restitution finale du travail de l'artiste sous forme d'exposition sera présentée.

Les projets essaieront de concilier :

- la valorisation du patrimoine : le bâtiment de l'ancienne abbaye Saint-Vaast et le chantier de requalification, les collections permanentes (collections musée et patrimoine écrit) et les expositions temporaires ;
- la valorisation des collections (romans, livres documentaires, essais, bandes dessinées, musique, mangas, films de fiction et documentaires...) ;
- la proposition d'animations (originales, inédites, inventives) destinées au plus large public ;
- la fidélisation de nouveaux usagers et notamment des publics « fâchés » avec le livre ou les collections muséales.

## ARTICLE 3 – Participants

Cet appel à candidatures est ouvert aux artistes ou collectifs d'artistes, pluridisciplinaires, actifs dans le champ de la création contemporaine.

## ARTICLE 4 – Pièces à fournir

Les compagnies professionnelles et les associations culturelles devront remplir le dossier d'inscription qui sera dûment daté, signé et devront être joints les éléments définis ci-dessous :

- ⤴ Un présent dossier (parties 2 et 3 notamment) ainsi que les pièces justificatives attenantes décrites dans les différents articles (projets déjà menés, des photos et articles de presse, budget, devis, fiche technique, ...)



- ⤴ Le présent dossier complété, daté et signé par le responsable de la structure.

Les dossiers devront être déposés ou être transmis à l'adresse suivante :

**Pôle Culturel Saint-Vaast**  
**Abbaye Saint-Vaast**  
**22, rue Paul Doumer**  
**62000 ARRAS**

La transmission des propositions par fax ou par mail n'est pas autorisée.

Tout dossier incomplet ne pourra être validé et sera par conséquent, rejeté sans que la responsabilité de la Ville ne puisse être engagée.

Les dossiers ne seront pas restitués.

## **ARTICLE 5 – Modalité de sélection**

### *LA SELECTION*

Le choix des projets retenus sera fait par un jury associant : le président de L'être lieu, la directrice du Pôle culturel St Vaast-Ronville-Verlaine, décisionnaires, l'adjoint à la culture de la Ville d'Arras, la proviseure de la Cité scolaire Gambetta Carnot, un(e) représentant(e) IA-IPR d'arts plastiques, un(e) représentant(e) arts visuels, DRAC Hauts-de-France), un(e) représentant(e) de la direction de la « culture » de la Région des Hauts-de-France, un(e) représentant(e) de la direction de la « culture » du département du Pas-de-Calais, personnes qualifiées à titre consultatif.

Une validation définitive sera faite par l' élu à la culture de la ville d'Arras.

Les critères de sélection sont les suivants :

- ⤴ La qualité du propos de l'artiste
- ⤴ L'adéquation de la proposition avec les objectifs propres à chaque partenaire
- ⤴ La faisabilité du projet dans un cadre contraint
- ⤴ La pertinence et la qualité du dossier artistique

### *DEROULEMENT DE L'APPEL A PROJET*

- ⤴ publication de l'appel à projets : février 2025
- ⤴ clôture de l'appel à projets : 30 mai 2025
- ⤴ publication des résultats : juin 2025
- ⤴ démarrage résidence : 2e lundi du mois de septembre 2025
- ⤴

## **ARTICLE 6 - DIVERS**

Les candidats déclarent être informés et acceptent que leurs prestations fassent l'objet d'un contrat avec chacun des commanditaires.

## **ARTICLE 7 – FACTURATION**

Une facture en 1 exemplaire vous sera demandée à l'issue de la manifestation, les mentions ci-dessous devront obligatoirement y figurer :

- le nom ou la raison sociale du prestataire,
- le cas échéant, référence d’inscription au répertoire du commerce ou au répertoire des métiers,
- le cas échéant, numéro de SIREN ou de SIRET,
- la dénomination précise de la prestation, sa date d’exécution,
- le prix forfaitaire en chiffre et en toute lettre ; avec mention de la TVA applicable ou le cas échéant le bénéficiaire d’une exonération,
- le numéro du bon de commande de la Ville d’Arras,

La facture devra être adressée à :

M. Le Maire – Direction des Services Financiers – 6 place Guy Mollet – BP 70913 – 62022 ARRAS CEDEX  
ou par courriel : [depenses@ville-arras.fr](mailto:depenses@ville-arras.fr)

Une facture de 5000 € devra être adressée en entrée de résidence :

L’être lieu  
21 boulevard Carnot  
62000 Arras

Ou par courriel : [letreliu@hotmail.fr](mailto:letreliu@hotmail.fr)

Une facture de 2000 € devra être adressée à l’issue de la résidence :

Cité scolaire Gambetta-Carnot  
25 boulevard Carnot  
62000 Arras

Pour chacune des deux factures en 1 exemplaire, les mentions ci-dessous devront obligatoirement y figurer :

- le nom ou la raison sociale du prestataire,
- le cas échéant, numéro de SIREN ou de SIRET,
- la dénomination précise de la prestation, sa date d’exécution,
- le prix forfaitaire en chiffre et en toute lettre ;

#### **ARTICLE 8 – CONTRACTUALISATION**

Les prestataires déclarent être informés et acceptent que leurs prestations fassent l’objet de deux contrats de cession pour les deux volets de la résidence. Ce contrat sera édité par les services de la Ville d’Arras et L’être lieu sur la base des éléments du présent dossier et des échanges et tractations entre le prestataire et les équipes de la Direction.

Le candidat fait-il l’objet d’une procédure de redressement judiciaire ou d’une procédure étrangère équivalente ?

oui

non

(produire la copie du jugement correspondant, accompagnée d’une traduction certifiée si le candidat n’est pas établi en France).

Le candidat fait-il l’objet d’une procédure de redressement judiciaire ou d’une procédure étrangère équivalente ?

oui

non

(produire la copie du jugement correspondant, accompagnée d’une traduction certifiée si le candidat n’est pas établi en France).

Le candidat individuel, ou chaque membre, déclare sur l'honneur les informations suivantes :

**a) *Condamnation définitive* :**

- ne pas avoir fait l'objet, depuis moins de cinq ans, d'une condamnation définitive pour l'une des infractions prévues aux articles 222-38, 222-40, 226-13, 313-1 à 313-3, 314-1 à 314-3, 324-1 à 324-6, 413-9 à 413-12, 421-1 à 421-2-3, au deuxième alinéa de l'article 421-5, à l'article 433-1, au second alinéa de l'article 433-2, au huitième alinéa de l'article 434-9, au second alinéa de l'article 434-9-1, aux articles 435-3, 435-4, 435-9, 435-10, 441-1 à 441-7, 441-9, 445-1 et 450-1 du code pénal, à l'article 1741 du code général des impôts et aux articles L. 2339-2 à L. 2339-4, L. 2339-9, L. 2339-11-1 à L. 2339-11-3 du code de la défense, ou pour une infraction de même nature dans un autre Etat de l'Union européenne ;

**b) *Lutte contre le travail illégal* :**

- ne pas avoir fait l'objet, depuis moins de cinq ans, d'une condamnation inscrite au bulletin n° 2 du casier judiciaire pour les infractions mentionnées aux articles L. 8221-1, L. 8221-3, L. 8221-5, L. 8231-1, L. 8241-1, L. 8251-1 et L. 8251-2 du code du travail, ou pour des infractions de même nature dans un autre Etat de l'Union européenne ;

- pour les contrats administratifs, ne pas faire l'objet d'une mesure d'exclusion ordonnée par le préfet, en application des articles L. 8272-4, R. 8272-10 et R. 8272-11 du code du travail ;

**c) *Obligation d'emploi des travailleurs handicapés ou assimilés* :** être en règle, au cours de l'année précédant celle au cours de laquelle a lieu le lancement de la consultation, au regard des articles L. 5212-1 à L. 5212-11 du code du travail concernant l'emploi des travailleurs handicapés ;

**d) *Liquidation judiciaire* :** ne pas être soumis à la procédure de liquidation judiciaire prévue à l'article L. 640-1 du code de commerce, ne pas être en état de faillite personnelle en application des articles L. 653-1 à L. 653-8 du même code, et ne pas faire l'objet d'une procédure équivalente régie par un droit étranger ;

**e) *Redressement judiciaire* :** ne pas être admis à la procédure de redressement judiciaire instituée par l'article L. 631-1 du code de commerce ou à une procédure équivalente régie par un droit étranger, ou justifier d'une habilitation à poursuivre ses activités pendant la durée prévisible d'exécution du marché public ou de l'accord-cadre ;

**f) *Situation fiscale et sociale* :** avoir, au 31 décembre de l'année précédant celle au cours de laquelle a lieu le lancement de la consultation, souscrit les déclarations lui incombant en matière fiscale et sociale et acquitté les impôts et cotisations exigibles à cette date, ou s'être acquitté spontanément de ces impôts et cotisations avant la date du lancement de la présente consultation ou avoir constitué spontanément avant cette date des garanties jugées suffisantes par le comptable ou l'organisme chargé du recouvrement ;

Nous (je), soussigné(s) \_\_\_\_\_, attestons de la véracité des informations communiquées dans le cadre de cet appel à candidature, déclarons (déclare) avoir pris connaissance des informations ci-dessus et acceptons (accepte) le présent règlement.

Date :

SIGNATURES DU OU DES CANDIDAT(S), précédée de la mention lu et approuvé.

Partenaires de cette résidence artistique partagée :

